Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à l'ajout d'un transformateur au poste de la Manicouagan et au remplacement de transformateurs au poste aux Outardes-2 (Dossier R-4222-2023)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a déposé, le 10 février 2023, une demande (la **Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'ajouter un transformateur de puissance à 735-315 kV au poste de la Manicouagan et de remplacer trois transformateurs élévateurs à 13,8-315 kV au poste aux Outardes-2 (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 92,5 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et vise à répondre à la demande d'intégration de puissance additionnelle de 94 MW, dans le cadre de la réfection de la centrale aux Outardes-2 d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité. Il s'inscrit également dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs » en visant à assurer la pérennité des installations au poste aux Outardes-2. Les mises en service du Projet s'échelonneront de décembre 2025 à décembre 2027.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Elle invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le Règlement) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le Guide), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété au plus tard le 10 mars 2023 à 12 h. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le 17 mars 2023 à 12 h. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite avant le 22 mars 2023 à 12 h. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande.

Conformément à l'article 21 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer, auprès de la Régie, des commentaires à une date qui sera fixée ultérieurement.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, 41e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur: 514 873-2070

Courriel: greffe@regie-energie.qc.ca







